



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
De la Réunion du COMITE SYNDICAL du 23 OCTOBRE 2013

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Trois Octobre, à Dix Neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient Présents : Monsieur BEGUIN, Monsieur ROUX, Monsieur JOURDAIN, Madame MIQUET, Madame NICOLAS, Monsieur DENISSIEUX, Monsieur LAFONT, Monsieur FIORINI, Monsieur GELIN, Monsieur PARTRAT,

Monsieur BEGUIN présente un pouvoir de Madame BARET

Monsieur PARTRAT présente un pouvoir de Madame GUICHERD

Monsieur DENISSIEUX présente un pouvoir de Monsieur EVANGELISTA

Madame MIQUET présente un pouvoir de Monsieur SAUNIER

Objet : Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne
Délégation la possibilité au Conseil de déléguer une partie de ses attributions au Président
de pouvoir ou Bureau à l'exception :
du Président

- du vote du budget, de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612.15 du code général des collectivités territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté,
- de l'adhésion de la Communauté à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Vu les délibérations D 08 04 620, D 08 04 621 et D 12 06 759, qui ont défini l'étendue des délégations consenties au Président.

Considérant :

Qu'il est proposé d'étendre les délégations du Président aux domaines suivants :

- Conclusion et signature des conventions de partenariat et d'animation entre le SIM et des partenaires institutionnels et associatifs,
- Conclusion et signature des conventions de prêt d'ouvrages de la médiathèque conformément à la délibération D 08 07 648,
- Conclusion et signature des conventions de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers,

- Médecine du travail : signature de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion du Rhône ainsi que de tout avenant,
- Conclusion et signature de convention de formation,
- Sollicitation de subventions en investissement ou fonctionnement auprès d'organismes privés ou publics, nationaux ou européens pour les projets du Syndicat.

Que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ETEND** les délégations du Président aux domaines listés ci-dessus.
- **PREND ACTE** que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS

Le Président certifie exécutoire la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat et à Monsieur le comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 24 octobre 2013.

Le Président

Bernard BEGUIN

